



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.023

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Avenue Gustave Mesureur

Vu la demande présentée en date du 28 février 2025 par les services techniques

Considérant que pour permettre au SIMAD de stationner leurs véhicules de service, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT AU 7 AVENUE GUSTAVE MESUREUR à LA CELLE SAINT-CLOUD.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 28 février 2025 au samedi 15 mars 2025, le SIMAD est autorisé à stationner cinq véhicules à l'entrée du chantier de la médiathèque.

ARTICLE 2 : Le non-respect de l'article 1 permet aux autorités compétentes de faire évacuer tout véhicule ou tout autre élément pouvant nuire au stationnement des véhicules du SIMAD.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de la ville et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 4 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par la ville.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 28 FEV. 2025

Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc